



MENIL'SÈME
CONTRAT D'ENGAGEMENT PAIN BIO
 Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020



Référent Pain AMAP : _____ Téléphone : _____ Courriel : _____

CONTRAT

Le présent contrat d'approvisionnement est établi entre l'adhérent(e) :

Nom : _____ Prénom : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Et la boulangerie bio autogérée :

LA CONQUETE DU PAIN au 47, rue de la Beaune à MONTREUIL (93100)

Référent : Alexandre - Courriel : laconquetedupain.liv@gmail.com - Téléphone : 07 77 60 41 72

ENGAGEMENTS

Pour l'adhérent(e) :

Etre solidaire avec la boulangerie dans les aléas de la production.

S'engager pour le produit pour un an ou jusqu'à la fin de l'année s'il prend le contrat en cours d'année. Donner à l'avance plusieurs chèques à étaler sur l'année. Les chèques sont libellés au nom du producteur, et sont remis au début du contrat au référent ou au groupe de référence du produit qui se charge ensuite de les transmettre régulièrement au producteur de l'AMAP.

S'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 € à l'AMAP Ménil'sème. Aider au rangement du local livraison deux fois dans l'année. Participer à la vie de l'Amap en prenant en charge une tâche (permanence, visite de la ferme, photocopie, réunion, ...) qui sera confiée à la prise du contrat. **J'accepte la tâche suivante :**

Pour le boulanger :

Livrer chaque semaine du pain frais produit à la boulangerie et à partir de farines issues de l'agriculture biologique.

Changer la composition du pain chaque semaine.

Communiquer régulièrement sur le déroulement de son activité et les difficultés éventuelles rencontrées.

Etre transparent sur le mode de fixation du prix, ses méthodes de travail et son approvisionnement de matières premières.

Accueillir les adhérent(e)s sur son site de production à minima une fois par an.

Assurer lui-même les livraisons et se tenir à leur disposition pour toutes questions éventuelles ;

En cas d'incapacité à produire ou livrer (pannes, grèves...), reconduire la commande hebdomadaire avec celle de la semaine suivante ou la reporter en fin de contrat.

DISTRIBUTION

Lieu de distribution : Centre social Annam (4, rue d'Annam, 75020 Paris)

Jour et heures de distribution : jeudi de 18h30 à 20h Nombre de semaines de distribution (année complète = 45) : ____

Dates de non distribution : 02/01, 20/02, 21/05, 30/07, 06/08, 13/08, 20/08, 24/12

FORMULES

_____ x pain(s) hebdomadaire(s) de 500g à 3,20€ x _____ distributions = _____ €

Et / ou

_____ x pain(s) hebdomadaire(s) de 1kg à 5,80€ x _____ distributions = _____ €

REGLEMENT

Règlement en 1 ou 4 chèques de montants équivalents, encaissables en début de saison ou de trimestre, libellés à l'ordre de *La Conquête du Pain* et à remettre à votre référent pain avec ce contrat signé en 3 exemplaires.

Nom de l'émetteur	Banque	N° du chèque	Montant	Encaissement
				Fév. 2020
				Mai 2020
				Août 2020
				Nov. 2020

Fait à _____ en 3 exemplaires, le _____

L'AMAP

L'adhérent(e)

Le boulanger